

JACQUES MASSÉ

**NOS CHERS
CRIMINELS
DE GUERRE**

**PARIS • BELGRADE • ZAGREB
EN CLASSE AFFAIRES**

Flammarion

ENQUÊTE

Extrait de la publication

Nos chers criminels de guerre

DU MÊME AUTEUR

Le Dossier Palestine, ouvrage collectif, La Découverte-Documents,
1991.

Bioterrorisme, l'état d'alerte, L'Archipel, 2003.

Jacques Massé

Nos chers criminels de guerre

Paris, Zagreb, Belgrade en classe affaires

Flammarion

© Éditions Flammarion, 2006.
ISBN : 2-08-068729-8

Avant-propos

La guerre civile yougoslave a débuté en juin 1991 avec l'implosion de la fédération construite par Tito. Après l'impromptu slovène, le conflit a dégénéré en Croatie où la ville de Vukovar fut écrasée sous les bombes serbes avant de tomber, le 18 novembre 1991. Au siège, succédèrent les exécutions sommaires, les premières d'une longue série. Ce fut ensuite le tour de la Bosnie.

On parla vite de « purification ethnique », sans en percevoir toute l'atrocité. Des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité étaient à nouveau perpétrés en Europe par des belligérants¹. À moins d'encourager leurs auteurs, ces actes ne devaient pas rester impunis. Des voix s'élevèrent pour que les responsables soient poursuivis. La mobilisation de l'opinion publique compta pour beaucoup dans l'institution du Tribunal pénal pour les crimes en ex-Yougoslavie (le TPIY) placé sous la responsabilité des Nations Unies, garantes de son impartialité et de son indépendance. Le 22 février 1993, malgré la réserve initiale des États-Unis, les représentants des États membres du Conseil de sécurité votèrent à l'unanimité sa

1. En Bosnie, en 2005, dix ans après la fin du conflit, vingt mille victimes restent portées disparues.

La formule « crime contre l'humanité » est née après le massacre des Arméniens par les Turcs en 1915. En 1920, un Comité consultatif de juristes proposa à la SDN de « juger des crimes qui constituent une violation de l'ordre public international ou de la loi universelle des nations ».

création ; l'organisme avait été, pour partie, conçu par une commission de juristes animée par le magistrat français Pierre Truche.

Son existence ne dissuada pourtant pas les combattants. Jusqu'à ce qu'un traité de paix soit arraché, en novembre 1995 sur la base aérienne de Dayton (Ohio), la haine nationaliste se déchaîna en Bosnie. Puis l'incendie gagna le Kosovo, en 1999. Mais cette fois, du fait de l'existence du TPIY, on s'est trouvé au sortir de ces conflits successifs dans une tout autre situation qu'en 1945, quand rien n'avait été pensé pour punir les coupables des camps de la mort, une fois les jugements de Nuremberg passés¹.

Le Tribunal connut d'abord une période de paralysie, jusqu'à ce que les gouvernements occidentaux comprennent que l'arrestation des criminels de guerre était l'unique moyen de marginaliser les opposants aux accords de paix. Premiers mobilisés, les Anglo-Saxons et les Hollandais ne furent rejoints qu'un peu plus tard par les Français. Jusqu'en 1997, notre pays a en effet donné l'image d'une nation peu encline à vouloir déférer des inculpés, au risque d'oublier que la France avait une histoire en Bosnie où soixante-seize militaires trouvèrent la mort dans des missions d'interposition. Cette posture était d'autant plus paradoxale que, parmi les personnels du Tribunal, des nationaux occupaient des fonctions stratégiques. Ceux-là, policiers, magistrats, experts, ont contribué à rendre cette juridiction respectable. Ce livre peut être considéré comme un hommage à leur engagement, à l'heure où, pour répondre à l'impatience des bailleurs de fonds, le président du Tribunal Theodor Meron s'est prononcé « en faveur d'une stratégie d'achèvement du TPIY, d'ici 2011 ». Mais ce n'est pas tout.

Sept accusés furent interceptés par les forces françaises entre 1998 et 2002, tous Serbes, du fait de la zone

1. Souvenons-nous que sur une troupe de huit mille SS préposés à la garde d'Auschwitz, sept mille ont survécu à la guerre et que huit cents seulement furent jugés.

d'intervention attribuée. C'est l'un des plus beaux « tableaux de chasse » des nations engagées dans la traque. Aujourd'hui, il est temps de lever un coin du voile qui a masqué ces opérations tenues secrètes, pour lesquelles ont été associés des experts du renseignement et les commandos des forces spéciales. Depuis août 2002, aucun fait marquant n'est toutefois venu rappeler l'engagement pris par les plus hautes autorités françaises dans ce combat livré au nom de la justice. Pourquoi ?

Ce livre tente une esquisse de ces « postures » françaises, évolutives et souvent contradictoires. Il cherche aussi à saisir l'ambiguïté de toute politique d'État face à la justice internationale, au gré des majorités successives. On en vient là à vérifier que le « temps » du magistrat n'est décidément pas celui des diplomates et des appareils d'État. L'impératif de justice ne fonctionne pas sur le registre dont se satisfont trop souvent les gouvernements au sortir d'un conflit. Combien de fois, en dix ans, les captures de Mladic, de Karadzic ou du général croate Gotovina, ont-elles été présentées comme « imminentes », « prochaines », « inévitables » !

Au-delà de la vérité de l'histoire, on doit aussi se souvenir que tout accusé bénéficie de la présomption d'innocence tant qu'il n'a pas été condamné. Cela vaut également pour ceux qui sont accusés de crimes de guerre. Et cette présomption d'innocence caractérise notre état de droit.

Et puis, il y a l'autre versant de l'histoire de la chasse des criminels de guerre. C'est-à-dire une succession d'erreurs d'appréciations, d'accommodements diplomatiques, parfois même de compromissions, consentis tantôt par facilité, tantôt par lâcheté politique. Pas plus que les autres « grands » pays occidentaux engagés dans la recherche d'une « sortie de crise », la France n'a su échapper à des errements en totale contradiction avec les bonnes intentions affichées. D'où ce titre, lourd d'ambiguïté : *Nos chers criminels de guerre*, tellement les gouvernements ont parfois dû se faire violence pour partir à la poursuite d'inculpés que l'on aurait finalement préféré oublier. Là, deux épisodes de l'engagement français

en ex-Yougoslavie ont pesé, dès 1995 : le massacre de Srebrenica et la libération de deux aviateurs un moment détenus par les Bosno-Serbes. Deux épisodes trop vite rangés par nos dirigeants à la rubrique des pertes et profits de l'exercice du pouvoir. Et pour cause !

De Villacoublay, une petite localité francilienne en bordure du bois de Meudon, on connaît surtout le tarmac du terrain d'aviation. À chaque fois qu'un Français retenu en otage dans le monde est tiré des griffes de ses geôliers, c'est par là qu'il rentre chez lui. Ainsi Florence Aubenas, journaliste à *Libération*, est-elle la dernière que nous ayons vue descendre d'un avion officiel à son retour de captivité en Irak. Il y a tout juste dix ans, en décembre 1995, deux pilotes de l'armée de l'Air avaient vécu la même émotion. Eux, avaient été abattus au-dessus la Republika Srpska, l'entité autoproclamée que les nationalistes serbes de Bosnie-Herzégovine avaient « nettoyée » au prix de dizaines de milliers de victimes, entre 1992 et 1995. Les images des deux hommes sortant de l'appareil qui les avait ramenés en France ont masqué d'autres photos, moins heureuses, prises par les photographes d'un certain général Mladic, chef de l'armée bosno-serbe. Ces clichés n'ont guère circulé dans l'Hexagone : on y voyait le chef d'état-major de l'armée française serrer la main du chef de guerre, au moment de la libération des deux pilotes. Or, depuis déjà plusieurs mois, Mladic était accusé de crimes contre l'humanité par un tribunal pénal international...

Mercredi 9 juillet 2003. En témoignant devant ce tribunal lors du procès Milosevic, l'ex-président yougoslave Zoran Lilic évoqua une conversation téléphonique entre ce même général Mladic et le chef d'état-major de l'armée yougoslave, Momcilo Pérusic. Selon lui, Ratko Mladic – et le responsable du massacre de Srebrenica s'en vantait – aurait obtenu de Jacques Chirac la garantie d'une immunité en échange de la libération des deux pilotes. « Je me moque de ces allégations absurdes », aurait commenté le président lorsque les comptes rendus de ces enregistrements lui furent transmis par les

magistrats de La Haye. Rien n'était moins sûr. Ce dernier a toujours veillé à écarter une telle suspicion, insupportable. Pour cela, il n'a jamais eu qu'une solution : contribuer à l'arrestation de Mladic et à celle de son complice Radovan Karadzic, l'ex-président des Serbes de Bosnie. Après sa réélection en mai 2002, il décida plus que jamais de suivre l'affaire avec attention, au point que l'un de ses collaborateurs assure qu'« il n'est pas un Conseil de défense où il ne s'enquière de l'état des recherches ». Jacques Chirac a aussi aidé l'un de ses conseillers à rejoindre le tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Jean-Claude Antonetti, qui avait été si actif à soutenir le chef de l'État dans ses démêlés judiciaires parisiens, a donc intégré cette institution, après avoir un moment voulu rejoindre la Cour pénale internationale, tout juste instituée. Excellent procédurier, il veille désormais au respect scrupuleux de l'indépendance des magistrats internationaux au sein de la deuxième chambre de jugement qu'il préside parfois. Sans négliger d'imprimer sa marque. En proposant, par exemple, l'organisation d'une rentrée solennelle, comme cela se fait dans les tribunaux français. Le 17 novembre 2005, son mandat de juge permanent fut renouvelé. Mais promettre d'agir, était-ce vraiment agir ? Au hasard d'une discussion avec un interlocuteur belgradois, un conseiller de l'Élysée, croyant bien faire, glissa en confidence, en 2005, que « la France ne pourrait sans doute jamais tout faire pour parvenir à arrêter les fugitifs »... C'est un fait, le mot « priorité » n'était alors plus guère présent dans les commentaires publics de Jacques Chirac sur l'action du Tribunal pénal international pour les crimes de guerre en ex-Yougoslavie. Comme s'il était acquis que l'opinion publique, qui sait à quoi s'en tenir des promesses et des engagements présidentiels, ne le jugerait pas non plus sur ce résultat-là.

Quelques repères chronologiques

4 mai 1980 : mort de Tito ; institution d'une présidence collégiale à la tête de la Yougoslavie.

25 juin 1991 : proclamation de souveraineté de la Croatie ; la guerre civile débute en ex-Yougoslavie.

8 octobre 1991 : proclamation des indépendances slovène et croate.

30 novembre 1991 : le bloc serbo-monténégrin se proclame successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

18 novembre 1991 : prise de la ville croate de Vukovar par l'armée « yougoslave ».

6 avril 1992 : reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine par la Communauté européenne ; début du siège de Sarajevo et de l'engagement militaire en Bosnie sous mandat de l'ONU.

Mai 1992 : la Croatie, la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine sont admises à l'ONU.

22 février 1993 : le Conseil de sécurité adopte la résolution 808 créant un tribunal pour poursuivre des individus coupables de violation du droit international sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

25 mai 1993 : vote de la résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU établissant le TPIY (M. Cassese en est le premier président, M. Goldstone, le premier procureur). Les États sont invités à coopérer et à participer au financement.

5 février 1994 : un obus serbe fait soixante-huit morts sur un marché de Sarajevo.

23 septembre 1994 : la résolution 942 exige l'arrêt par les Bosno-Serbes de leur campagne de « purification ethnique ».

8 novembre 1994 : tenue à La Haye de la première audience publique du TPIY ; résolution 955 du Conseil de sécurité créant un tribunal international pour le Rwanda.

2 janvier 1995 : la France est le premier pays membre du Conseil de sécurité de l'ONU à adapter sa législation aux dispositions de la résolution 827.

11 juillet 1995 : prise de Srebrenica par le général serbe Mladic.

25 juillet 1995 : premiers mandats d'arrêts émis contre MM. Mladic et Karadzic par le TPIY ; inculpation de Milan Martić, président de la « Krajina serbe ».

4 août 1995 : début de l'opération Tempête (dirigée par le général croate Gotovina) pour reprendre la Krajina et son chef-lieu, Knin.

28 août 1995 : l'explosion d'un obus sur le marché Markale de Sarajevo fait trente-six morts et quatre-vingt-huit blessés.

30 août 1995 : opération « Deliberate Force » contre les forces serbes de Bosnie ; un Mirage 2000 est abattu.

2 novembre-22 novembre 1995 : négociation et signature des accords de Dayton qui fixent la fin du conflit en Bosnie ; le 14 décembre 1995, l'accord de paix final est signé à Paris. Il conduit à la création de l'*Implementation Force* par l'Otan (un an plus tard, l'IFOR deviendra la SFOR) ; contribution française à hauteur de trois mille hommes.

13 novembre 1995 : mise en accusation par le TPIY de treize Croates de Bosnie.

14 décembre 1995 : signature de l'accord de paix final en Bosnie, à Paris.

13 et 14 septembre 1997 : victoire des partis nationalistes aux élections municipales en Bosnie.

24 mars 1999 : premières frappes aériennes sur Belgrade, opération « Allied Force/Trident » au Kosovo ; la campagne dure soixante-treize jours, jusqu'au retrait de l'armée

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

fédérale ; entrée de la KFOR (Otan) au Kosovo, le 12 juin (six mille cinq cents militaires français engagés dans l'opération).

27 mai 1999 : Slobodan Milosevic est inculpé par la TPIY pour crimes contre l'humanité.

15 septembre 1999 : Carla del Ponte est nommée procureur du TPIY ; Claude Jorda est élu président du Tribunal le 15 novembre 1999.

10 décembre 1999 : mort de Franjo Tujman, « alter ego » croate de Slobodan Milosevic ; les sociaux-démocrates remportent les législatives de janvier 2000 ; ils conserveront le pouvoir jusqu'en novembre 2003, date du retour du HDZ, le parti nationaliste.

6 octobre 2000 : le président yougoslave Milosevic quitte le pouvoir après une journée d'émeutes ; il sera livré au TPIY le 28 juin 2001.

Juillet 2001 : inculpation du général croate Ante Gotovina.

14 mars 2002 : accords entre Serbes et Monténégrins pour le remplacement de la République fédérale yougoslave par un État commun Serbie-Monténégro.

27 mars 2002 : décret du gouvernement serbe autorisant le transfèrement à La Haye d'inculpés serbes.

12 mars 2003 : assassinat du Premier ministre Zoran Djindjic (Parti démocratique).

Novembre 2003 : élections législatives en Croatie et retour au pouvoir du HDZ, le parti nationaliste croate ; Ivo Sanader est nommé Premier ministre.

20 février 2004 : M. Kostunica (parti démocratique de Serbie) est nommé Premier ministre d'un gouvernement minoritaire, avec le soutien des socialistes serbes (pro-Milosevic).

27 juin 2004 : Boris Tadic (parti démocratique) est élu président de la République de Serbie.

8 mars 2005 : démission du Premier ministre kosovar, Ramush Haradinaj (ex-UCK), et reddition au TPIY.

1^{er} mai 2005 : onze inculpés du TPIY sont toujours en fuite, dont Karadzic, Mladic et Gotovina.

3 octobre 2005 : le Conseil de l'Union Européenne accepte

NOS CHERS CRIMINELS DE GUERRE

d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Croatie ; la Serbie-Monténégro est autorisée à négocier un accord d'association avec l'UE.

7 décembre 2005 : capture du général Ante Gotovina, aux Canaries.

Arrestations opérées de vive force par les armées
des nations membres de la SFOR, entre 1997 et 2004 ¹

(actions françaises et allemandes soulignées)

Milan Kovacevic – 10 juillet 1997
Anto Furundzija et Vlado Kupreskic – 18 décembre 1997
Goran Jelusic – 22 janvier 1998
Miroslav Kvocka et Mladen Radic – 8 avril 1998
Zigic – 16 avril 1998
Milojica Kos – 28 mai 1998
Milorad Krnojelac – 15 juin 1998
Stevan Todorovic – 27 septembre 1998
Radislav Krstic – 2 décembre 1998
Dragan Gagovic – 9 janvier 1999
Radislav Brdjanin – 6 juin 1999
Dragan Kulundzija – 7 juin 1999
Radomir Kovac – 2 août 1999
Damir Dosen – 25 octobre 1999
M. Galic – 20 décembre 1999
Zoran Vukovic – 23 décembre 1999
Mitar Vasiljevic – 25 janvier 2000
Dragoljub Prcac – 5 mars 2000
Momcilo Krajisnik – 3 avril 2000
Dragan Nikolic – 21 avril 2000
Dusko Sikirica – 25 juin 2000
Janko Janjic – 13 octobre 2000

Biljana Plavsic – transfert par SFOR – 10 janvier 2001
Dragan Obrenovic – 17 avril 2001
Vidoje Blagojevic – 10 août 2001
Momir Nikolic – 1^{er} avril 2002
Darko Mrdja – 13 juin 2002
Miroslav Deronjic – 8 juillet 2002
Radovan Stankovic – 9 juillet 2002

1. Tant qu'ils ne sont pas jugés, tous sont, techniquement, présumés innocents devant la justice pénale.

Chapitre 1

Srebrenica, et après ?

Les charniers de Srebrenica

Sarajevo, le 3 septembre 2004. « Les corps de quarante Musulmans ont été exhumés d'une fosse commune découverte dans l'est du pays. Ces cadavres pourraient être les victimes d'un massacre perpétré par les forces serbes bosniaques en juillet 1995. » Quelques lignes d'une dépêche de l'Agence France Presse suffisent désormais à relater de telles découvertes macabres. Dans les journaux, elles deviennent des « brèves » de bas de page. Autant dire qu'elles passent inaperçues. Et pourtant, on plonge là dans l'un des pires drames de la fin du xx^e siècle, en Europe : la mort programmée de milliers de prisonniers après la chute de l'enclave de Srebrenica, dans l'est de la Bosnie. Cette bourgade, qui serpente sur trois kilomètres le long d'une vallée étroite, était devenue le refuge de plus de quarante mille Musulmans de Bosnie, jusqu'à ce que les troupes serbes finissent par s'en emparer, le 11 juillet 1995. Considérée comme une « zone de sécurité », elle était théoriquement placée sous la protection des Casques bleus. Or, la communauté internationale ne réagit pas à l'attaque, et l'offensive se conclut par une tuerie. Le CICR a évoqué huit mille disparus, mais des familles entières n'ont jamais été prises en compte. Des experts avancent le chiffre total, invérifiable, de dix mille. Seule certitude, cinq mille

personnes ont été assassinées puis entreposées dans des fosses communes. Il y eut aussi des morts au combat, des suicides, des corps abandonnés dans les bois.

Ce sont les traces de ces victimes qui sont retrouvées dans une terre lourde, à flanc de collines ou dans les combes boisées qui mènent à la rivière Drina. « Trente et un charniers ont été découverts en plusieurs sites, tous contenaient les restes de victimes du massacre de Srebrenica », rapporte un télex daté du 5 juin 2004. Rares sont les villages qui échappent à ce sinistre recensement, de Crni Vrh, près de Zvornik, à Bljecevo, près de Potocari. Les formules employées se ressemblent. En juillet 2001 : « Quatre corps ont été exhumés, ce vendredi, et des dizaines d'autres devraient être découverts dans la semaine dans un charnier situé dans la région de Srebrenica, selon Amor Masovic, chef de la commission pour les personnes disparues. » En août 2002 : « Un nouveau charnier qui contiendrait jusqu'à une centaine de corps a été retrouvé près de Srebrenica. Vingt-sept sacs contenant les restes de dix cadavres ont déjà été exhumés. Certains avaient les mains liées par du fil de fer, d'autres les yeux bandés »... Les morts n'en finissent pas de hanter la zone. Un crâne brisé, une masse informe couverte des restes de vêtements civils émergent au fond d'un trou boueux. Les mâchoires parfois grandes ouvertes laissent imaginer le dernier cri de la victime ; l'argile a souvent conservé les cheveux, rendant le visage presque intact. « La tête se détache la première d'un corps », explique un légiste. Plus loin, ce sont des chaussures et une étoffe que l'on imagine noire, mélangées à la terre gluante. En février 2001, au moins deux mille vingt-huit victimes avaient été sorties de fosses dites « secondaires », toutes de dimensions semblables, soit 10 mètres de long, 5 de large sur 2,5 de profondeur. C'est-à-dire la taille des trous que le Génie militaire de l'armée serbe avait appris à creuser pour protéger ses chars T72. Habités à cet exercice, les soldats requis pour ensevelir les corps avaient creusé les trous qu'ils avaient appris à creuser... On pouvait y entasser une à deux bennes de cadavres. Civils ou militaires, c'étaient tous des prisonniers

emmenés d'abord dans des lieux de détention autour de Srebrenica, puis transférés parfois jusqu'à 70 kilomètres de là par les troupes du corps d'armée de la Drina pour être liquidés.

Les massacres ont duré quatre jours, du 13 au 16 juillet 1995. Dès le 13, comme les enquêteurs du TPIY l'ont établi, les officiers de sécurité du corps d'armée de la Drina s'étaient démenés pour trouver des points d'exécution, au sud, puis au nord de la zone d'opération. Le 17, tout était terminé : les enfouissements achevés et les fosses communes principales refermées. En octobre 1995, une opération aussi massive que l'extermination fut déclenchée pour tenter d'effacer ces traces en retirant les dépouilles des sépultures initiales afin de les répartir en d'autres lieux. Juste avant la négociation des accords de paix de Dayton, les auteurs de ces atrocités avaient en effet compris que ce massacre ne pourrait demeurer dissimulé. L'opinion exigeait de retrouver la trace des disparus aperçus une dernière fois montant dans des bus à la sortie de Srebrenica. La visite des prisons n'avait permis de retrouver que deux cents personnes et les courriers adressés par le Comité International de la Croix Rouge aux autorités de Pale ne recevaient pas de réponse. Aucun détail ne fut négligé pour masquer le crime. Quelques corps furent même laissés dans les premières fosses pour laisser planer le doute sur les témoignages assurant que des centaines y étaient ensevelis. L'administration militaire serbe transporta des corps dans les mines de Ljubija. Une grande quantité de chaux vive fut également livrée pour détruire les restes humains. Les enquêteurs du Tribunal remontèrent la trace de ces livraisons macabres. La piste menait à une entreprise grecque... Aujourd'hui, on sait qu'une dizaine de ces fosses dites secondaires jalonnent une piste qui conduit à la ville de Zvornik. Que d'autres ont été identifiées autour de Lipje, de Zedeni-Jadar, au milieu d'un champ de mines. Autour de Kamenica, douze ont été repérées ; six charniers sont recensés au sud de Srebrenica. Qu'au total, vingt-neuf fosses secondaires ont été découvertes par les agents du Tribunal. Fin 1997, identifiées à 98 % grâce à des moyens de détection fournis par l'armée américaine et

N° d'impression : FF872901
Dépôt légal : février 2006

Imprimé en France

